

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Il est porté à la connaissance du public, qu'en application de l'arrêté préfectoral du ..... 29 NOV. 2019 ....., il sera procédé à une enquête parcellaire complémentaire **du mercredi 15 janvier 2020 au vendredi 31 janvier 2020 inclus**, sur les territoires des communes de Chevilly, Gidy, Saran et Ingré, destinée à déterminer les immeubles à exproprier pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'A10 entre l'A19 et l'A71 au nord d'Orléans et rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et autres personnes intéressées concernées par l'expropriation.

Pendant toute la durée de l'enquête, soit du **mercredi 15 janvier 2020 au vendredi 31 janvier 2020 inclus**, le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public et chacun pourra en prendre connaissance aux horaires indiqués dans les lieux suivants :

Commune de Chevilly 26, rue de Paris 45520 CHEVILLY	Le lundi, le mercredi, le jeudi et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00 Le mardi : de 8 h 30 à 12 h 00 Le samedi : Mairie fermée
Commune de Gidy Place Lucien Bourgon 45520 GIDY	Le lundi, le mercredi, le jeudi et le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 15 Le mardi : de 8 h 00 à 12 h 00 Le samedi : Mairie fermée
Commune de Saran Place de la Liberté 45774 SARAN CEDEX	Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 Le samedi de 8 h 30 à 12 h 00
Commune d'Ingré (siège de l'enquête) 24, rue de Coutes 45140 INGRE	Le lundi, le mardi, le mercredi et le vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 le jeudi de 8 h 30 à 18 h 30 Le samedi : Ouvert 1 samedi sur 2 les semaines paires de 9 h 00 à 12 h 00

M. Michel BADAIRE, retraité de l'EDF, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Les personnes qui le désirent, pourront au cours de cette période, soit consigner leurs observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet par les maires, soit les adresser par écrit ou par mail à l'attention du commissaire-enquêteur pour être annexées aux registres d'enquête, à l'adresse suivante :

Commune d'Ingré – 24, rue de Coutes – 45140 INGRE

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations écrites et orales, lors des permanences suivantes :

- ⇒ le mercredi 15 janvier 2020 de 8 h 30 à 11h 30 à la mairie de Saran
- ⇒ le samedi 25 janvier 2020 de 9 h 00 à 12 h 00 à la mairie d'Ingré
- ⇒ le vendredi 31 janvier 2020 de 14 h 30 à 17 h 30 à la mairie d'Ingré

Dans un délai de 30 jours à l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et de ses conclusions motivées au Préfet. Ils seront tenus à la disposition du public aux mairies de Chevilly, Gidy, Saran et Ingré, ainsi qu'à la Préfecture du Loiret.

Le présent avis, ainsi que des pièces essentielles du dossier seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : [www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr) – rubriques : « publications » – « enquêtes publiques » – « aménagement et urbanisme » – « aménagement du territoire – enquêtes publiques en cours ».